43 - Acquisition d'équipements de protection individuelle, d'habillement et d'articles chaussants - Convention de groupement de commande

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre de l'acquisition des équipements de protection individuelle de l'habillement et des articles chaussants, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) ainsi que les établissements publics municipaux «Citadelle - Patrimoine mondial» et «Ecole Régionale des Beaux-Arts» souhaitent se grouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Dans ce cadre, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commande dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement, de signer et de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (art. 8-VII du Code des Marchés Publics). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de groupement de commandes avec la CAGB ainsi qu'avec les établissements publics municipaux «Citadelle - Patrimoine mondial» et l'«Ecole Régionale des Beaux-Arts» et tous les documents à intervenir pour l'acquisition des équipements de protection individuelle de l'habillement et des articles chaussants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2011.